

**Ventes – Barème à compter du 01/01/2022**

**Honoraires de transaction** (Hors cas particulier\*- Voir ci-dessous) – TVA : 20%

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 € à 100 000 €	8%TTC
De 100 001 à 200 000 €	7%TTC
De 200 001 à 300 000 €	6%TTC
De 300 001 à 400 000 €	5%TTC
De 400 001 à 600 000 €	4.5% TTC
De 600 001 à 800 000 €	4%TTC
> 800 001 €	3.5 %TTC

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

**\*Cas particulier**

→ **Honoraires au titre d'un mandat de recherche**

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 € à 100 000 €	5%TTC
De 100 001 à 200 000 €	4%TTC
De 200 001 à 300 000 €	3.5%TTC
De 300 001 à 400 000 €	3%TTC
De 400 001 à 600 000 €	2.5% TTC
De 600 001 à 800 000 €	2%TTC
> 800 001 €	1.5 %TTC

**Avis de valeur (Dossier d'estimation) : 150 €TTC.**

## Locations – Barème à compter du 01/01/2022

---

### **Honoraires locataires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 (logement vide ou meublé)**

**Zone très tendue** : soit Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (une seule commune) : à 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La liste des communes situées en zone très tendue est annexée à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 12€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire  
**Etat des lieux d'entrée** : 3€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire

**Zone tendue** : zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant : à 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Sont concernés par ces mesures les logements situés dans les agglomérations suivantes : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- **Etat des lieux d'entrée** : 3€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire

**Zone non tendue** : le reste du territoire : à 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 8€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- **Etat des lieux d'entrée** : 3€TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire

### **Honoraires bailleurs pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 (logement vide ou meublé)**

7% HT calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges soit 8.4 %TTC

## Honoraires pour les autres baux :

### Code civil:

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du preneur.

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du bailleur.

### Professionnels :

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du preneur.

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du bailleur.

### Commerciaux :

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du preneur.

12% HT du loyer annuel, soit 14.4% TTC à la charge du bailleur.

### Garage-Parking-Remise :

Forfait 120€ TTC par partie